

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	
Membres ayant donné pouvoir	
Membres ayant délibéré	
Date de la convocation	26/05/2026
Date d'affichage de la convocation	26/05/2026

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Pierre BARBARIT en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Sabrina BOUYER en faveur de M. Hervé JAMBARD, M. Pascal HENRY en faveur de Mme Valérie DUBOIS et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

**ABSENTS** :

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RUFFEC AUX TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CONJOINTEMENT AVEC LA COMMUNE DE BARRO SUR LA VC113 MITOYENNE ENTRE LES DEUX COMMUNES

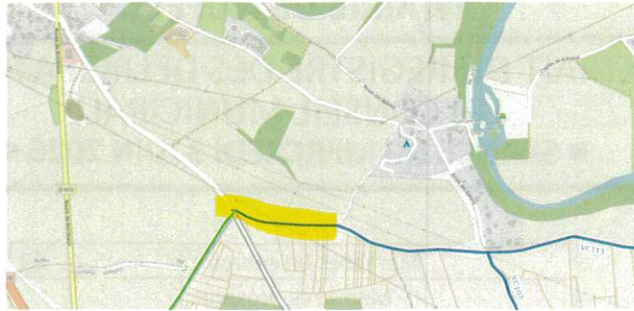
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de la commune de Barro de procéder aux travaux d'entretien de voirie de la VC113 route de Rejallant dans le cadre du FDAC 2026,  
Vu le programme du FDAC 2026 de la communauté de communes Val de Charente,  
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Barro en date du 27 avril 2026 demandant à la commune de Ruffec de confirmer sa participation aux travaux précités,

Considérant la mitoyenneté de la voie VC113 route de Rejallant entre les communes de Ruffec et de Barro sur une longueur de 355 mètres ;

Madame DUBOIS, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Une partie de la voie communale VC113 qui dessert Rejallant est mitoyenne entre les communes de Ruffec et Barro, sur une longueur de 355 mètres.



Monsieur le Maire de Barro a fait part de son intention d'inscrire la réfection de cette voie au programme des travaux d'entretien de voirie communale du FDAC 2026, et a sollicité la confirmation de la participation de la commune de Ruffec au financement de ces travaux. Les travaux ont été estimés à 7 658 ,10 € HT.

La part de la commune de Ruffec, à hauteur de 50 % du coût total, s'élève donc à 3 829,05 € HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver la participation de la commune de Ruffec aux travaux de réfection de la VC113 dans les conditions énoncées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve la participation de la commune de Ruffec aux travaux d'entretien de voirie de la VC133 route de Rejallant mitoyenne avec la commune de Barro, dans le cadre du programme FDAC 2026, à hauteur de 50 %, soit 3 829,05 € HT.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** Précise que la dépense sera imputée sur le BP 2026 de la Commune.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

**04 JUN 2026**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20260604-2026-06-12-DE  
Date de réception préfecture : 04/06/2026